Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260304-DB_2026_033-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le **quatre mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick **(dès son arrivée à 20h20 pour la délibération n°2026-035)**, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, Mme LEMAITRE Julie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. KIDDEM Omar	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
M. ALLAND Patrick	a donné procuration à	M. HERVE Pascal **(jusqu'à son arrivée à 20h20 - délibération n°2026-034)**

Secrétaire de séance : M. NAVINER André

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS) et Mme ALLOYER LEMPERIERE Ingrid (responsable Finances)

DÉLIBÉRATION N° 2026-033
Rapporteur : Alain RAULT, Adjoint au Maire

OBJET : VIE ASSOCIATIVE – EXAMEN ET VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

La Commission Vie Associative, réunie le mercredi 18 février 2026, a examiné l'ensemble des demandes de subventions formulées par les associations au titre de l'année 2026, exceptée celle de l'OCT qui fait l'objet d'une convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs (délibération DB.2026.006).

Les montants des subventions proposés par la commission Vie Associative sont détaillés en annexe.

I/ Rappel des règles générales.

Pour les associations Trégueusiennes :

L'instruction des demandes vérifie l'intérêt local de l'association, le respect des valeurs de la République, la réalité du besoin financier. Les associations ayant déjà bénéficié d'une subvention l'année précédente doivent fournir les comptes approuvés, sur lesquels la commune effectue une vérification du bon emploi de la subvention.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260304-DB_2026_033-DE

Le montant attribué tient compte des particularités de chacune, et notamment : de l'importance du budget, du nombre d'adhérents de la commune, du nombre de formateurs qualifiés (salariés et bénévoles), de la présence de jeunes parmi les adhérents, du niveau sportif s'il y a lieu, des actions de formation, de l'organisation d'animations par l'association sur la commune, de la participation aux événements communaux (téléthon…), des projets pour l'année à venir, des contraintes particulières liées à l'activité de l'association.

Pour les demandes individuelles de « sponsoring » :

Les demandes arrivant en cours d'année seront étudiées selon la règle fixée en 2015, à savoir :

- La subvention devra servir à financer une participation à un championnat d'Europe ou du Monde.
- Dans le cas d'un sportif handisport, la subvention devra servir à financer une participation à un championnat de France, d'Europe ou du Monde ; cette différence se justifiant par la volonté de soutien au handisport et par les frais souvent plus importants à supporter (équipement, etc.).
- La subvention sera versée à un club ou à une association et uniquement sur justificatif des dépenses engagées.
- La subvention est plafonnée à 200€ par an et par sportif.
- Les demandes seront étudiées par la commission vie associative.

Pour information, deux demandes de sponsoring ont été reçues en 2025.
La première concerne la participation d'un licencié du Trégueux Sport Canin au championnat du Monde en Espagne. Le montant versé à l'association Trégueux Sport Canin s'élève à 200€.
La seconde concernant la participation de 3 athlètes du BMX au Challenge Mondial au Danemark. Le montant versé à l'association BMX s'élève à 600€.

Pour les associations extérieures :

La priorité est donnée aux associations avec qui la Ville est liée par une convention, un partenariat régulier sur des actions communes ou dont l'action est particulièrement bénéfique à des habitants de Trégueux.

Pour les associations sportives, l'accord établi entre les villes de l'agglomération en 2010, continue de s'appliquer, à savoir un forfait de 15€ par enfant de moins de 19 ans, versé aux associations sportives extérieures si le sport n'est pas proposé dans une association de la commune. Le forfait de 15€ est appliqué également pour les adultes handicapés afin de favoriser la pratique handisport et le sport adapté qui nécessitent d'importants moyens matériels et de formation des encadrants.

Pour les associations du domaine « patrimoine et environnement », la subvention est un forfait de 75€.

Pour les associations du domaine « scolaire », le forfait est de 52€ par enfant de moins de 19 ans.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260304-DB_2026_033-DE

2/ Haut niveau sportif.

Certaines équipes de sport collectif ont accédé ou se sont maintenues à des niveaux élevés de compétition. La participation à ces championnats engendre des frais importants pour les associations qui ont, en conséquence, sollicité la commune pour une hausse de subvention. Souhaitant les accompagner dans leur projet sportif, la commission vie associative propose d'accorder, comme les années précédentes, des subventions conditionnelles en fonction du niveau de pratique, en plus de la subvention habituelle pour aider au fonctionnement du club.

Pour 2025, quatre associations ont été concernées : le Trégueux Langueux Basket Armor (1 équipe en Nationale 2), le club de pétanque (1 équipe en Nationale 1, 1 équipe en Nationale 2 et 1 équipe en Nationale 3), les As du volant (1 équipe en Régional 1), L'AST FOOT (1 équipe en Régional 3).

3/ Amicale des employés communaux.

Il est proposé de reconduire le montant de la subvention accordée à l'amicale des employés communaux depuis 2015, à savoir 9 500€.

4/ Emplois associatifs.

Conformément à ses engagements et aux conventions signées avec le Conseil Départemental et les clubs, et renouvelées en 2025 pour 4 ans, la Ville participe au financement de 3 emplois associatifs à hauteur de 8 000€ par emploi. Les associations concernées sont : Trégueux Langueux Basket Armor 22 (TLBA), BMX Trégueux Côtes-d'Armor.

Par délibération du 5 février 2025, il a été décidé de maintenir le cofinancement avec la ville de Langueux, à un emploi associatif au Trégueux Langueux Athlétisme à hauteur de 6 500€ par an.

L'ensemble des participations aux emplois associatifs s'élève à 30 500€.

5/ Apprentissage.

Par délibération du 18 mars 2025, le conseil municipal a validé la participation de la ville de Trégueux au cofinancement d'un contrat d'apprentissage au sein du club Trégueux Langueux Athlétisme.
Sur ce contrat de deux ans, la participation financière de la commune s'élèvera au maximum à 3 100€ la première année et 5 800€ la deuxième année de la convention.

6/ Conventions de subventionnement.

Le montant global versé au Trégueux Langueux Basket Armor 22 étant supérieur à 23 000€, il sera nécessaire d'établir une convention de subventionnement pour 2026.

Vu l'avis favorable de la commission Vie Associative du 18 février 2026 sur les montants à verser au titre des subventions 2026 ;

Vu les conventions de financement des emplois associatifs ;

Vu la délibération DB.2025.012 du 5 février 2025, concernant le renouvellement de la convention de cofinancement d'un emploi associatif au club Trégueux Langueux Athétisme ;

Vu la délibération DB.2025-030 du 18 mars 2025, prévoyant la signature de la convention quadripartite pour le financement des emplois associatifs du TLBA ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260304-DB_2026_033-DE

Vu la délibération DB.2026-006 du 4 février 2026, prévoyant la signature de la convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs avec l'OCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

(8 élus ne prennent pas part au vote pour les associations trégueusiennes bénéficiaires d'une subvention dont ils sont membres de bureau : Vanessa RIVET pour le BMX, André NAVINER pour le Comité d'animation de Tréfois, le Comité des Fêtes et le Carnaval, Jean-Yves THOMAS pour l'ECT, Dorian PIEDERRIERE pour les As du Volant et Christine METOIS, Michèle BACCELLI, Martine HERNOT et Isabelle HERVE pour l'OCT.

- **DÉCIDE d'arrêter les montants à verser aux différentes associations conformément aux tableaux détaillés joints en annexe,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à verser les subventions accordées au titre des demandes individuelles de sponsoring selon les critères définis,**
- **DÉCIDE d'arrêter le montant à verser à l'amicale des employés communaux à 9 500€,**
- **DÉCIDE d'arrêter le montant à verser à l'OCT à 130 000€ (subvention de fonctionnement),**
- **DÉCIDE d'arrêter les montants à verser au titre des emplois associatifs à hauteur de 30 500€,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite de financement d'un emploi en alternance au sein du TLA,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à verser les subventions accordées et à signer les conventions de subventionnement pour l'année 2026 au bénéfice du Trégueux Langueux Basket Armor 22**

A Trégueux, le 09 mars 2026

Le secrétaire de séance,

M. NAVINER André

Le Maire,

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine